



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Le président

Siège

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Bureau de Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | cai.communications@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

Québec, le 3 avril 2009

Madame Jennifer Stoddart
Commissaire à la protection
de la vie privée du Canada
112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3

Objet : Agence mondiale anti-dopage (AMA)

Madame Stoddart,

Cette semaine, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance de la lettre que M. Alex Türk vous a fait parvenir le 14 janvier dernier en qualité de Président du Groupe de l'Article 29. Ce dernier doit répondre à une demande d'avis concernant le projet de normes de protection de la vie privée incluses dans le code de l'Agence mondiale anti-dopage (AMA).

Dans le cadre de l'avis sollicité, M. Alex Türk nous informe que le Groupe de l'Article 29 doit considérer la protection des données personnelles conservées par l'AMA. Il s'agit de vérifier non seulement les engagements conventionnels pris, mais également d'identifier la législation garantissant la protection de la vie privée et l'autorité de contrôle en charge d'en assurer la surveillance.

Il importe de décrire le niveau de protection des données à caractère personnel au Québec puisque l'AMA exerce au Québec les activités pour lesquelles un avis est sollicité.

En ce qui nous concerne, la protection des données à caractère personnel est régie, au Québec, par deux lois fondamentales, selon qu'il s'agit de données détenues dans le secteur public ou dans le secteur privé. En effet, les organismes publics doivent, depuis 1982, respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Dans le secteur privé, la protection des données à caractère personnel et de la vie privée est prescrite à la fois par la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec et, depuis 1994, par la Loi sur la protection de renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1).

...2

Cette législation à laquelle est assujettie l'AMA, notamment dans l'exploitation de la base de données ADAMS, est conforme aux principes fondamentaux de protection de la vie privée et s'inspire largement de la directive européenne 95/46 CE portant sur la protection des données à caractère personnel.

L'Assemblée nationale du Québec n'a pas manqué, le moment venu, de confier à une autorité de contrôle indépendante la responsabilité de prendre charge de la protection des données à caractère personnel. Cette fonction est assumée par la Commission d'accès à l'information du Québec dont je suis le président. Les membres de cette commission sont nommés par l'Assemblée nationale. En plus de sa fonction juridictionnelle à l'égard des décisions qui peuvent faire l'objet d'une révision, la Commission dispose de larges pouvoirs de surveillance dans les secteurs public et privé.

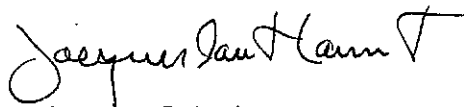
Je dois vous remercier, ainsi que le Président du Groupe de l'Article 29, de donner l'occasion à la Commission d'accès à l'information de confirmer que les données à caractère personnel bénéficient, au Québec, d'un niveau de protection établi par la loi et surveillé par une autorité de contrôle indépendante conformément aux principes de la directive 95/46 CE. Nous pouvons donner l'assurance que l'AMA et la base de données ADAMS sont régies par les lois pertinentes en vigueur au Canada, de sorte que, le cas échéant, l'autorité canadienne compétente prendra, en temps voulu, les mesures qui s'imposent pour régler une affaire ou une question concernant la protection des données à caractère personnel.

Nous serions heureux, en collaboration avec le Commissariat à la protection de la vie privée à Ottawa, d'apporter des réponses aux questions qui pourraient nous être soumises.

Dans le cadre de la communication que vous aurez avec M. Türk je vous serais reconnaissant de lui transmettre une copie de la présente.

Veuillez agréer, Madame Stoddart, l'expression de ma sincère considération.

Le président,


Jacques Saint-Laurent